Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 février à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-02-02

Modification du règlement intérieur

Date de convocation : 3 février 2021

<u>Délégués titulaires présents</u> :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

<u>Délégués titulaires excusés</u> :

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire

Pouvoirs:

Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. François DUCHÉ Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance :

M. Hubert LECARPENTIER

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 6 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 8

Pouvoirs: 2

Votants : 10 représentant 99 voix

Exposé des motifs

Monsieur BELLANGER indique qu'afin de rendre plus démocratique le processus de renouvellement des membres du bureau, il avait été décidé le 21 octobre 2020 d'indiquer dans l'article 19 du règlement intérieur qu'« Il est procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau à l'occasion de l'élection du Président. »

Après analyse par le service de contrôle de légalité de la Préfecture, il s'avère que cette disposition n'est pas en cohérence avec l'article 8.1 des statuts du syndicat.

Par conséquent, il convient de supprimer cet ajout dans le règlement intérieur.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de la Seine normande et approuvant ses statuts,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine normande,

Vu les délibérations du 12 mars 2020 et du 21 octobre 2020 adoptant puis modifiant le règlement intérieur du syndicat,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De supprimer de l'article 19 du règlement intérieur la phrase introduite par la délibération du 21 octobre 2020 : « Il est procédé au renouvellement de l'ensemble des membres du bureau à l'occasion de l'élection du Président. »

Le président du syndicat mixte de gestion de la Seine normande

Bertrand BELLANGER